



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(31 AOUT 2007)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture
site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 août 2007 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 31 août 2007

**Pour le préfet, et par délégation,
L'attachée**

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Organisation préfecture modificatif n°1	7
- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation, modificatif n°1	8
- Délégation de signature à Madame Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique, modificatif n°1	9
- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.	10
- Désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de CHOLET relevant de la direction des services fiscaux de Maine et Loire	12

III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-922

g: AP organisation préfecture mod 1

Organisation de la préfecture

Modificatif n° 1

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,**

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 3 septembre 2007, est supprimée à la rubrique «2.2 – Direction de l'Animation des Politiques interministérielles -1er bureau - bureau de l'économie et de l'emploi : A – Economie - Réglementation économique : » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier susvisé, l'attribution suivante :

- Ventes à caractère exceptionnel : soldes, liquidations et ventes au déballage.

ARTICLE 2 : A compter du 3 septembre 2007, est ajoutée à la rubrique «2.1 – Direction de la réglementation -1er bureau - bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale -Réglementations : » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier susvisé, l'attribution suivante :

- Ventes à caractère exceptionnel : soldes, liquidations et ventes au déballage.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2007

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Jean-Luc FABRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2007-923
g/ dél D1 mod 1
Délégation de signature à M. Luc LUSSON,
Directeur de la réglementation.
Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 3 septembre 2007, dans la rubrique « dans le domaine de la réglementation générale » de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 susvisé, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale, sont ajoutées, les décisions concernant l'attribution suivante :

- ventes à caractère exceptionnel : soldes, liquidations et ventes au déballage.

ARTICLE 2:

Le deuxième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à M. Hichame LAK-AL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises », en ce qui concerne :

- les consultations liées à l'instruction des dossiers,
- les cartes grises, certificats de situation et certificats internationaux,
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les réquisitions de dossiers,
- les correspondances courantes, transmissions, attestations constatant des faits ou droits, documents relevant de la section " cartes grises ",
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux. »

ARTICLE 3 :

Le deuxième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FELZINES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Monique HEULIN, attachée, adjointe au chef du bureau des étrangers, M. Claude BERNIER, Mme Jeanne GRELIER et Mme Danièle GENARD secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Suzanne CRUCHET, Mlle Karen GISNEAU, Mlle Adeline HAMEL et Mme Anne BENEVENT, secrétaires administratives de classe normale. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-291 du 3 avril 2007 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2007

Pour le Préfet absent,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Jean-Luc FABRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2007-924
g/ dél SRL mod 1
Délégation de signature à Madame Danielle BLANDEL,
Chef du service des ressources et de la logistique.

Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2006-522 du 26 mars 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Madame Lionelle GUYOT-BOCAHUT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'action sociale, en ce qui concerne :

- . les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- . les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- . les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-522 du 26 mars 2006 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2007

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Jean-Luc FABRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-925

g/ dél SIDPC

Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET,
Chef du service interministériel de défense
et de protection civiles.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,
- avis technique concernant :
 - * les établissements dangereux ou insalubres,
 - * les épreuves sportives,
 - * la sécurité des lieux de baignades,
 - * les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - * les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage et désobusage,
- transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,
- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Saïd ROUIBI, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-33 du 10 janvier 2005, donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2007

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Jean-Luc FABRE

**DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier**

Objet : Désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de CHOLET relevant de la direction des services fiscaux de Maine et Loire

DAPI-BCC 2007-942

**Le préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur**

ARRETE

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel FAUR, Inspecteur, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de CHOLET relevant de la direction des services fiscaux de Maine et Loire à compter du 1^{er} septembre 2007.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SG-BCC N° 2006-607 du 20 juillet 2006 portant désignation de M. Robert GUERNALEC en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de CHOLET est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 30 août 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Signé, Jean-Luc FABRE

III - AVIS ET COMMUNIQUES